

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE LA CULTURE ET DES ARTS

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ET DE LA PROMOTION DES ARTS (DDPA)

**Aide au financement d'un projet dans
le domaine des arts visuels**

Dossier administratif :

- Demande manuscrite adressée à la DDPA.
- Registre de commerce.
- Numéro d'identification fiscale (NIF).
- Chèque barré.
- Factures préforma de trois prestataires différents.

Dossier artistique :

- Curriculum vitae (artiste peintre, photographe, sculpteur, etc)
- Portfolio
- Présentation du projet artistique